



NOTE 1962 / N / ONIGM / PDT / CONIGM / 2025 du 03 JUIL 2025
Précisant les modalités de délivrance des Autorisations d'exercer en clientèle privée par le Conseil de l'Ordre.

La délivrance d'une Autorisation d'exercer en clientèle privée est subordonnée par :

- I. Le dépôt **en double exemplaire** au Siège de l'ONIGM à Yaoundé ou au niveau d'une des Antennes Régionales d'un dossier d'Autorisation à l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Mécanique en clientèle privée, pour la première demande d'Autorisation ; pour le renouvellement de l'Autorisation, seuls les frais d'étude de dossier sont exigés. Ledit dossier comprend :
 - Une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre ;
 - Un justificatif de trois années de pratique effective du métier d'Ingénieur de Génie Mécanique ;
 - Une attestation de libération de l'emploi précédent ;
 - Une attestation de non fonction ;
 - Un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
 - Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels ;
 - Les reçus de versement des cotisations annuelles à l'Ordre ;
 - Une attestation de non faillite ;
 - Une liste des personnels ;
 - Une liste des matériels ;
 - Un plan de situation des locaux ;
 - Une adresse : boîte postale, téléphone, fax et/ou email ;
 - Une quittance de paiement des frais d'étude du dossier.

II. Le paiement des frais d'étude de dossier de la manière suivante suivant le cas :

1. Pour les IGM (entreprises) ayant exercé en clientèle privée pour une période de zéro (00) à cinq (05) ans :

Paiement des frais d'étude de dossier pour une année d'un montant de Trois cent cinquante mille (350 000) FCFA.

2. Pour les IGM (entreprises) ayant exercé en clientèle privée pour une période supérieure à cinq (05) ans :

- Période de grâce jusqu'au 31 Octobre 2025 : paiement des frais d'étude de dossier pour une année d'un montant de Trois cent cinquante mille (350 000) FCFA.
- Après le 31 Octobre 2025 : paiement des frais d'étude de dossier pour deux années d'un montant de Sept cent mille (700 000) FCFA.

L'Autorisation d'exercer en clientèle privée est délivrée dans un délai de trente (30) jours (Art 44 de la Loi N° 2000/013 du 19 décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Mécanique). En cas d'urgence dûment signalée pour des raisons de soumission à un Marché Public, ce délai peut être réduit de moitié.

Aucune Attestation ne sera délivrée en cas de dossier incomplet.

Tous les paiements au bénéfice de l'ONIGM peuvent s'opérer soit en espèces, OM ou MOMO au moment du dépôt du dossier, soit par versement espèces, virement ou dépôt d'un chèque certifié au niveau du compte n° 10005 00001 00226501001 39 à AFRILAND FIRST BANK - HIPPODROME / YAOUNDE à l'ordre de "Ordre National des Ingénieurs de Génie Mécanique (ONIGM)".

Le Conseil de l'Ordre attache du prix à l'application stricte des présentes instructions.

Fait à Yaoundé le 03 JUL 2025

Le Président du CONIGM

